

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° 2008-4-6-2

Service consulté

C051
ANIMATION DE LA DEMARCHE GERPLAN

Résumé : Le Département est sollicité par la communauté de communes de la Vallée de SAINT-AMARIN pour le financement de l'animation de son GERPLAN. Il vous est proposé de financer sa demande, détaillée dans le présent rapport, pour un montant total de 10.133,20 €.

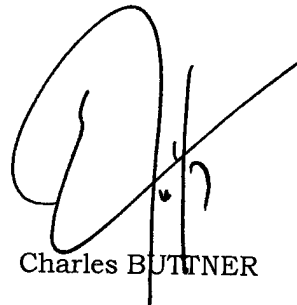
La communauté de communes de la vallée de SAINT-AMARIN sollicite l'aide financière du Département pour le poste d'animateur GERPLAN 2008. Pour information, c'est la communauté de communes qui est devenue, à partir de juillet 2007, l'employeur de l'animateur GERPLAN à la place de l'association Agriculture et Paysages.

La Commission Permanente réunie le 5 mai 2006 a délibéré en faveur de la poursuite du financement du poste pour une durée de 2 ans (40 % maximum du coût de fonctionnement avec un plafond subventionnable de 30.400 €/an). Au vu des subventions déjà apportées, la communauté de communes de la vallée de SAINT-AMARIN peut encore bénéficier en 2008 d'un soutien financier de 10 mois, correspondant à la présence effective du chargé de mission GERPLAN.

Le montant prévisionnel du coût de fonctionnement du poste pour 2008 est de 34.861 €, soit de 29.051 € pour 10 mois. Plafonné, ce montant passe à 25.333 € et l'aide départementale de 40 % correspondante serait par conséquent de 10.133,20 €.

Au regard de ces éléments, je vous propose de prendre en compte, dans le cadre de la démarche GERPLAN, le subventionnement du poste d'animateur de la communauté de communes de la Vallée de SAINT-AMARIN pour un montant de 10.133,20 €, les crédits nécessaires étant imputés au 65/65734/F738.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER